Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260826-2026_042-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 26 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six août, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le treize août deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 19
Date d'affichage des délibérations : le 01.09.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, M. HÉLIGON, Mme PELTIER, adjoints, M. BERNARD, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, Mme GOUPIL, M. JUMEL, Mme RAMAGE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS
Absents excusés : Mme BOHUON, M. HIGNET, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme SALLOU
Pouvoirs : Mme BOHUON à M. CHÉREL, M. HIGNET à M. HÉLIGON, M. LEVILAIN à Mme GIBOIRE, Mme PHILIPPE à M. DELANOË, Mme SALLOU à Mme PELTIER

M. BOUTHMY a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-042 – RH – SÉCURITÉ – CRÉATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ET CONCLUSION DE CONVENTIONS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 dite loi « sécurité globale »
- Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984
- Vu les articles L 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure
- Vu le code général des collectivités territoriales

La loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, dite loi « Sécurité globale » consacre son titre premier aux polices municipales qui sont devenues une « *composante utile, voire indispensable, de la sécurité publique* ».

Cette même loi facilite la mutualisation des polices municipales entre plusieurs communes, sans condition de seuil de population.
La mutualisation devient ainsi possible dans les communes « *limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».
Ces communes pourront donc avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune des communes.

Les communes de Bourgbarré, Corps-Nuds et Saint-Armel ont identifié sur leurs territoires des besoins identiques, en matière d'exercice des pouvoirs de police du maire, en particulier dans les domaines du cadre de vie, des incivilités, de la sécurité routière, de l'urbanisme et souhaitent se doter d'un nouveau service de police municipale.

Le recrutement de deux policiers municipaux intercommunaux est ainsi envisagé pour la réalisation des principales missions de police de proximité suivantes :

- La sécurisation et la tranquillisation de l'espace public, des équipements municipaux, des personnes et des biens
- La prévention et la lutte contre les incivilités
- Le maintien du bon ordre lors de manifestations ou rassemblements
- La régulation et la sécurisation des déplacements
- Le maintien de la salubrité publique
- Le respect des arrêtés municipaux et le partage apaisé de l'espace public

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260826-2026_042-DE

- La vérification de la conformité des travaux et la détection des constructions et aménagements illégaux

La présence de policiers municipaux permettra ainsi de rassurer, créer du lien social, faire remonter les signalements et les dysfonctionnements mais aussi, le cas échéant, de verbaliser.

Cette police municipale, créée dans le strict respect de la répartition des pouvoirs entre le maire et la gendarmerie, ne concurrencera pas cette dernière mais interviendra en coordination avec elle, et une convention de coordination sera conclue en ce sens avec les services de l'Etat.

De même, la conclusion d'une convention de mise en commun avec la commune de Bourgbarré, qui va porter le recrutement des agents, et la commune de Corps-Nuds sera nécessaire.

Il est proposé que l'organisation générale de la mise en commun soit définie comme suit :

- Deux agents de police municipale sont recrutés par la commune de Bourgbarré et mis à disposition, ainsi que les équipements, à 40% de leur temps de travail respectif à la commune de Corps-Nuds et à 20 % de leur temps de travail respectif à la commune de Saint-Armel
- Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents sont placés sous l'autorité du maire de ladite commune
- La commune de Corps-Nuds participera à hauteur de 40 % des dépenses du service et la commune de Saint-Armel à hauteur de 20% (charges de personnel, d'équipement et de fonctionnement, mise à disposition du véhicule de police de la commune de Bourgbarré, dépenses d'investissement)
- Une commission pluricommunale, composée d'élus et d'agents des trois communes, sera chargée de participer au recrutement des deux agents ainsi qu'au pilotage, au suivi et à l'évaluation du dispositif

Les missions précédemment définies ne le nécessitant pas, les policiers municipaux ne disposeront pas d'arme létale.
La protection des agents demeurant une priorité, ils disposeront d'équipements de protection adaptés (notamment gilets pare-balles et caméras-piétons permettant de filmer les interventions et d'apaiser les relations avec la population).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. crée un service de police municipale à compter du 1er septembre 2026 ;

2. approuve les modalités de mise en commun des deux policiers municipaux à recruter avec les communes de Bourgbarré et Corps-Nuds ;

3. autorise M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette décision et, notamment, les conventions à intervenir avec la gendarmerie et les communes de Bourgbarré et Corps-Nuds ;

4. dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Le 28.08.2026
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 01.09.2026
Le Maire,